

## LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2024

### Doivent participer obligatoirement :

- les personnels stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie de Normandie, à la suite de la phase interacadémique du mouvement 2024, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ou les postes à profil nationaux ;
- les stagiaires, précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ne pouvant pas être maintenus sur leur poste, à l'exception des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » ;
- les personnels titulaires faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2024 ;
- les personnels titulaires nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux ou à profil nationaux ;
- les personnels titulaires de l'académie réintégrés en cours d'année et affectés à titre provisoire au titre de l'année 2023/2024 ;
- les agents titulaires réintégrant un établissement après une affectation sur poste adapté (PACD-PALD).

**Attention :** Les enseignants qui sollicitent un détachement en qualité d'ATER ou de doctorant contractuel doivent simultanément participer au mouvement intra-académique pour obtenir une **zone de remplacement**.

### Participent facultativement :

- les personnels titulaires de l'académie de Normandie, qui souhaitent changer d'affectation ;
- les personnels titulaires souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation dans l'enseignement supérieur, dans un établissement de l'enseignement privé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels en détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, peuvent également participer à ce mouvement intra-académique.

### Préférence d'affectation des personnels titulaires d'une zone de remplacement (TZR)

- Les personnels actuellement affectés sur zone de remplacement qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive (ZR actuelle) doivent néanmoins, sans pour autant participer au mouvement intra-académique, se connecter obligatoirement sur I-Prof/SIAM pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra-académique, pour formuler leurs préférences d'affectation à la rentrée 2024.
- Les personnels affectés sur zone de remplacement qui souhaitent changer d'affectation définitive participent à la fois au mouvement intra-académique **ET** formulent obligatoirement, dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas satisfaction, des préférences en qualité de TZR afin d'orienter leur affectation à la prochaine rentrée.
- Les personnels affectés à l'issue du mouvement intra-académique sur une zone de remplacement (ZR) feront connaître leurs préférences d'affectation au sein de cette zone à l'issue de la publication des résultats.